

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°32-2023-079

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

# Sommaire

## **DDETS-PP /**

32-2023-05-11-00002 - ARRETE MODIFICATION ODDS du 11 mai 2023 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2023-05-05-00005 - Arrêté préfectoral portant déclassement d'un atelier de volailles exploité par M. Pascal LAHILLE sur la commune de Saint Justin (2 pages)

Page 6

32-2023-05-05-00001 - Arrêté préfectoral portant déclassement d'un atelier de volailles exploité par Madame Josette BUSIPELLI sur la commune de Monclar d'Armagnac (2 pages)

Page 9

32-2023-05-05-00003 - Arrêté préfectoral portant déclassement d'un atelier de volailles exploité par Madame Julie AURENSAN sur la commune de Sabazan (2 pages)

Page 12

DDETS-PP

32-2023-05-11-00002

ARRETE MODIFICATION ODDS du 11 mai 2023



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations du Gers

**ARRETE**

**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation du département du Gers**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers,

**Vu** le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté n° 32-2022-07-27-00003 du 27 juillet 2022 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Gers,

**Vu** le courrier de l'UDES du 25 avril 2023 désignant un nouveau membre suppléant,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 32-2022-07-27-00003 du 27 juillet 2022 est modifié comme suit :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Au titre de l'UDES :  
Mme LHERITIER Fleur est remplacée par M. GAILLARD Didier, en qualité de  
membre suppléant

**Article 2** : Les autres désignations demeurent sans changement.

**Article 3:** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 11 mai 2023

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

  
Stéphane GUIGUET

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :*

*Soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU,*

*Soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*

Préfecture du Gers

32-2023-05-05-00005

Arrêté préfectoral portant déclassement d'un  
atelier de volailles exploité par M. Pascal LAHILLE  
sur la commune de Saint Justin



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Bureau de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2023-0  
portant déclassement d'un atelier de volailles exploité par Monsieur Pascal LAHILLE  
sur la commune de Saint Justin**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses livres I et V;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'urbanisme;
- VU** la directive 2010/75/UE du parlement européen, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré à l'EARL DE BENOUET, le 28 mai 2001, pour son élevage avicole de 60 000 cailles qu'elle exploite au lieu-dit « au Sans » sur le territoire de la commune de Saint-Justin ;
- VU** le récépissé de déclaration d'actualisation délivré à l'EARL DE BENOUET, le 7 décembre 2012, concernant l'augmentation de l'effectif maximal de cailles présentes sur l'exploitation en simultané passant de 60 000 à 62 190 emplacements ;
- VU** la preuve de dépôt valant récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à Monsieur Pascal LAHILLE, le 28 avril 2017, faisant apparaître le changement de dénomination social de l'EARL DE BENOUET en nom propre ;
- VU** le courrier du 12 avril 2023 portant à la connaissance de l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral de déclassement de son élevage avicole qu'il exploite au lieu-du « Au Sans » sur le territoire de la commune de Saint-Justin ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité dans le délai imparti de quinze jours ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêt de l'élevage de cailles et le maintien uniquement de 9 600 poulets standards ou de 17 340 reproducteurs perdrix au sein de l'installation de Monsieur Pascal LAHILLE pour atteindre un effectif maximum de 9 600 poulets standards ou de 17 340 reproducteurs perdrix en présence simultanée ;
- CONSIDÉRANT** que le nombre d'animaux présents est inférieur à 40 000 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : RECLASSEMENT**

L'établissement d'élevage de volailles de Monsieur Pascal LAHILE, situé au lieu-dit « Sans » à Saint-Justin est reclassé dans la rubrique 2111-2 « élevage de volailles » (activité d'élevage, ventre, transit) de la nomenclature des Installations Classées sous le régime de la déclaration.

L'établissement d'élevage de volailles de Monsieur Pascal LAHILE est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION AU TIERS**

En vue de l'information des tiers et en application du R. 181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Saint-Justin et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Justin pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers, pendant une durée minimale de quatre mois.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal LAHILE dont le siège social est sis chemin de Berducat à Ricourt (32230).

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Justin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **05 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,



Jean-Sébastien BOUCARD

### **Délais et voies de recours :**

Conformément aux articles L. 181-12 à L. 181-15-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible



Préfecture du Gers

32-2023-05-05-00001

Arrêté préfectoral portant déclassement d'un  
atelier de volailles exploité par Madame Josette  
BUSIPELLI sur la commune de Monclar  
d'Armagnac



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Bureau de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2023-05-  
portant déclassement d'un atelier de volailles exploité par  
Madame Josette BUSIPELLI sur la commune de Monclar d'Armagnac**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses livres I et V ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la directive 2010/75/UE du parlement européen, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIÈRE préfet du Gers ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral, du 5 décembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré à Madame Anne-Marie SOURDOIS, le 29 octobre 1996, pour l'exploitation d'un élevage avicole, au lieu-dit « Hourton » à Monclar d'Armagnac ;
- VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à Madame Josette BUSIPELLI, le 14 janvier 2013, pour une installation classée de 72 000 emplacements de cailles, sise au lieu-dit « Hourton » sur le territoire de la commune de Monclar d'Armagnac ;
- VU** le courrier du 12 avril 2023 portant à la connaissance de l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral de déclassement de son élevage avicole qu'elle exploite lieu-dit « Hourton » sur le territoire de la commune de Monclar d'Armagnac ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai imparti de quinze jours sur le projet d'arrêté susmentionné ;
- CONSIDERANT** l'arrêt de l'élevage de cailles notifié par Madame Josette BUSIPELLI au profit d'autres espèces de volailles ;
- CONSIDERANT** la diminution des effectifs détenus au sein de l'installation de Madame Josette BUSIPELLI pour atteindre un effectif maximum de 16 000 animaux équivalents en présence simultanée soit 16 000 emplacements ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : RECLASSEMENT**

L'établissement d'élevage de volailles de Madame Josette BUSIPELLI, situé au lieu-dit « Hourton » à Monclar d'Armagnac, est reclassé dans la rubrique 2111-2 « élevage de volailles » (activité d'élevage, ventre, transit) de la nomenclature des Installations Classées sous le régime de la déclaration.

L'établissement d'élevage de volailles de Madame Josette BUSIPELLI est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION AU TIERS**

En vue de l'information des tiers et en application du R. 181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Monclar d'Armagnac et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Monclar d'Armagnac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers, pendant une durée minimale de quatre mois.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Josette BUSIPELLI dont le siège social est sis « La Milanaise » à Mauvezin d'Armagnac (40240).

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-préfète de Condom, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers et Monsieur le Maire de Monclar d'Armagnac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **05 MAI 2023**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,

  
Jean-Sébastien BOUCARD

### **Délais et voies de recours :**

Conformément aux articles L. 181-12 à L. 181-15-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture du Gers

32-2023-05-05-00003

Arrêté préfectoral portant déclassement d'un  
atelier de volailles exploité par Madame Julie  
AURENSAN sur la commune de Sabazan

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2023-04-  
portant déclassement d'un atelier de volailles exploité par Madame Julie AURENSAN  
sur la commune de Sabazan**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses livres I et V ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la directive 2010/75/UE du parlement européen, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral, du 5 décembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** le récépissé de déclaration du 7 décembre 2012 délivré à Madame Julie AURENSAN pour une installation classée de 16 200 coquelets (soit 12 150 animaux équivalents) ou 54 000 emplacements de cailles sise au lieu-dit « Paysse » sur le territoire de la commune de Sabazan ;
- VU** la notification en date du 30 juin 2020, par Madame Julie AURENSAN, relative à l'arrêt de l'élevage de caille ;
- VU** la preuve de dépôt valant récépissé de déclaration de modification, délivrée le 12 février 2021, confirmant le maintien de l'élevage de coquelets à hauteur de 16 200 sur site (soit 12 150 animaux équivalents) ;
- VU** le courrier du 12 avril 2023 portant à la connaissance de l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral de déclassement de son élevage avicole qu'elle exploite au lieu-du « Paysse » sur le territoire de la commune de Sabazan ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité dans le délai imparti de quinze jours ;
- CONSIDÉRANT** la notification par Madame Julie AURENSAN indiquant l'arrêt de l'élevage de cailles et le maintien uniquement de l'élevage de coquelets au sein de l'installation pour atteindre un effectif maximum de 16 200 coquelets en présence simultanée ;
- CONSIDÉRANT** que l'effectif de 16 200 coquelets représente 12 150 animaux équivalents en présence simultanée ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : RECLASSEMENT**

L'établissement d'élevage de volailles de Madame Julie AURENSAN, situé au lieu-dit « Paysse » à Sabazan, est reclassé dans la rubrique 2111-2 « élevage de volailles » (activité d'élevage, ventre, transit) de la nomenclature des Installations Classées sous le régime de la déclaration.

L'établissement d'élevage de volailles de Madame Julie AURENSAN est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION AU TIERS**

En vue de l'information des tiers et en application du R. 181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Sabazan et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Sabazan pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers, pendant une durée minimale de quatre mois.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Julie AURENSAN, dont le siège social est sis au lieu-dit « La Peupleraie » à Sabazan (32290).

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers et Monsieur le Maire de la commune de Sabazan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **05 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,

  
Jean-Sébastien BOUCARD

### **Délais et voies de recours :**

Conformément aux articles L. 181-12 à L. 181-15-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).